



VIGILANCE

Plusieurs gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) ont alerté la Direction départementale des territoires (DDT) sur le fait qu'ils sont démarchés par des sociétés leur proposant de réaliser une attestation d'accessibilité ou un diagnostic accessibilité par téléphone de leur ERP.

Elles se recommandent de la préfecture alors qu'il n'existe aucun agrément de la part des services préfectoraux ni de ceux du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM)

La société met en garde le gestionnaire d'une application imminente d'une sanction pénale d'un montant de 45 000 € et essaie de convaincre d'accepter sa prestation.

Si vous estimez être victime de ces sociétés, vous pouvez en informer la direction de la protection des populations (DDPP) du département du siège de la société, en joignant toute preuve.

Les boîtes mail des DDPP sont toutes sur le modèle suivant : ddpp@nomdudépartement.gouv.fr

A défaut, contacter la DDPP du Val-d'Oise :

Immeuble Le Modem

16 rue traversière

CS 20508 Cergy

95035 CERGY-PONTOISE cedex

Téléphone : 01.34.25.45.00 - Télécopie : 01.30.73.01.04

ddpp@val-doise.gouv.fr

Site internet : www.val-doise.gouv.fr

Un pré-diagnostic peut être fait en ligne gratuitement sur le site internet du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Outil-d-autodiagnostic-du-niveau-d.html>

Les catégories de professionnels auxquelles vous pouvez faire appel pour vous aider à réaliser un diagnostic d'accessibilité, préparer une attestation d'accessibilité ou un dossier d'Ad'AP sont répertoriées sur le site :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Quelle-expertise-technique-pouvez.html>

